

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23^{me} année

JUILLET 1931

N° 7

L'Organisation internationale du Travail et les Employés.

Par *Robert Boisnier*, Genève.

Les problèmes concernant les employés privés (employés de commerce, employés de bureau, voyageurs, etc.) doivent être étudiés sous différents aspects. Il y a d'abord la situation juridique de l'employé (définition — règles concernant le contrat d'emploi — protection légale); il y a les conditions de travail (durée du travail — repos hebdomadaire et repos dominical — congés — salaires — assurances — hygiène et sécurité, etc.); il y a la situation économique (rôle des employés dans l'organisation générale de la production, spécialisation et rationalisation, chômage, etc.).

Envisagé du point de vue international, chacun de ces problèmes est de nature à faire l'objet d'une étude comparative particulière, basée sur les dispositions légales en vigueur, sur les accords intervenus par voie de convention collective entre les organisations patronales et les organisations d'employés, sur les pratiques et coutumes habituellement suivies.

S'il était possible d'entreprendre dès à présent un exposé d'ensemble portant sur tous ces points, ce travail présenterait incontestablement un intérêt de la plus grande importance, mais il faudrait, pour le réaliser, des moyens d'information très étendus et beaucoup de temps. En attendant de pouvoir embrasser l'ensemble des problèmes qui se posent pour les employés, le Bureau international du travail a déjà procédé à des enquêtes sur les points particuliers qu'il paraissait urgent de mettre à l'étude et l'utilité de ces premiers travaux a été reconnue par tous les groupements intéressés. Plusieurs questions sont même venues devant la Conférence internationale du travail et ont fait l'objet de recommandations aux Etats ou de projets de conventions internationales (repos hebdomadaire, durée du travail, âge d'admission des enfants au travail dans les établissements non industriels). Ces activités nouvelles ont leur origine dans le programme commun de revendications